



Fausse déclaration et faux en écriture

Par **DUMOULIN**, le **11/02/2009** à **18:46**

Bonjour ;
Nous avons acheté une maison, sur le compromis de vente signé il est précisé que le tout à l'égout était raccordé au réseau public, hors nous nous sommes aperçus que cela est faux. L'acte authentique n'étant pas encore signé et malgré l'escroquerie établie, le vendeur peut-il exiger de faire réaliser les travaux lui-même ?, pouvons-nous le poursuivre pour escroquerie ou fausse déclaration, faux en écriture, usage de faux, nous constituer partie civile et demander des dommages et intérêts. Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/02/2009** à **08:46**

Bonjour,
Vous avez 2 choses à faire :
- un devis pour ce branchement des eaux usées au tout-à-l'égout,
- informer signalez, par LR/AR, au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique, cette situation car le vendeur a fait une fausse déclaration (volontaire ou non, cela importe peu), et lui demandez l'autorisation de réduire le montant destiné au vendeur que vous verserez à la signature du contrat, du coût de ces travaux.
Si ce versement doit être effectué par votre banque dans le cadre du prêt, à la réception de l'autorisation du notaire, informez aussi votre banque afin qu'elle fasse 2 chèques : 1 au nom du notaire pour le montant dû moins le coût des travaux, et 1 à votre ordre à concurrence du coût des travaux de branchement, à moins que le notaire fasse directement cette opération en son cabinet lors de la signature de l'acte authentique.